



Elringklinger

PJ n°4 : Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Chamborêt (87)

Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le Plan Local d'Urbanisme.

Le site Elringklinger est situé sur la commune de Chamborêt en Haute-Vienne (87 140) :

Cadastre

Commune : CHAMBORET

Section : B

Feuille : 000 B 01

Site Elringklinger :

Parcelle 1210 : 1 300m²

Parcelle 1208 : 15 m²

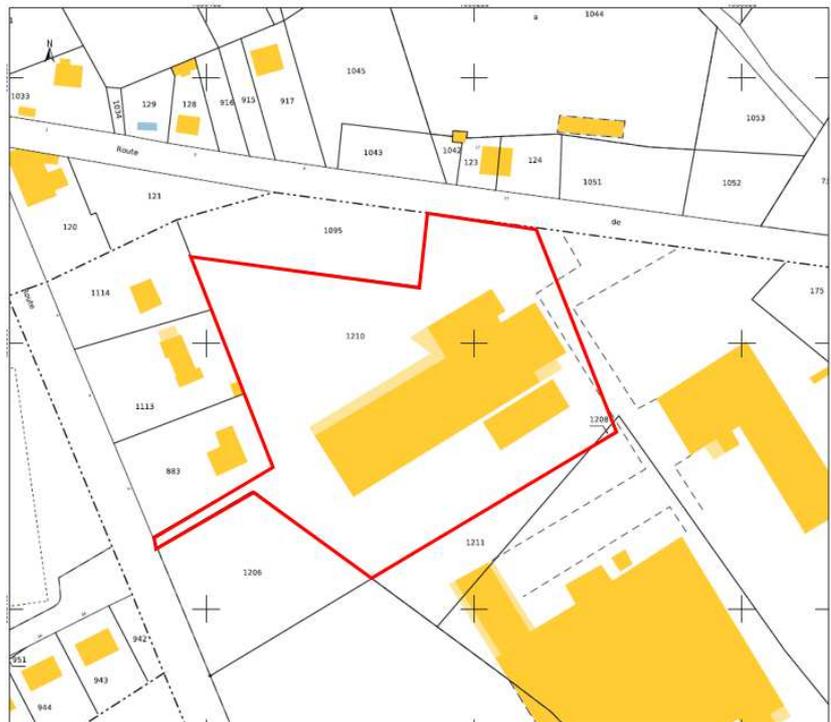


FIGURE 1 : CADASTRE DE LA COMMUNE DE CHAMBORET (SOURCE : CADASTRE.GOUV.FR)

La commune de Chamborêt est couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 19/04/2019.

Les parcelles du site d'études sont situées :

- en Zone classée Ue, tissu urbain à vocation économique pour la plus grande surface comprenant les bâtiments et aménagements ;
- en zone A réservée aux activités agricoles pour une petite portion au sud.

Sont présentés pages suivantes :

- la carte du zonage du PLU sur le secteur d'étude ;
- l'extrait du règlement relatif aux 2 zones Ue et A.

La présente demande d'enregistrement au titre des ICPE :

- ne modifie pas la destination actuelle du site d'activité ;
- ne nécessite pas de permis de construire, de démolir ou d'aménager ;
- ne conduit à aucune modification du site actuel (pas d'extension géographique, pas d'aménagements nouveaux).

Le projet d'augmentation du niveau de l'activité de sérigraphie déjà exercée sur le site est donc compatible avec l'affectation des sols.

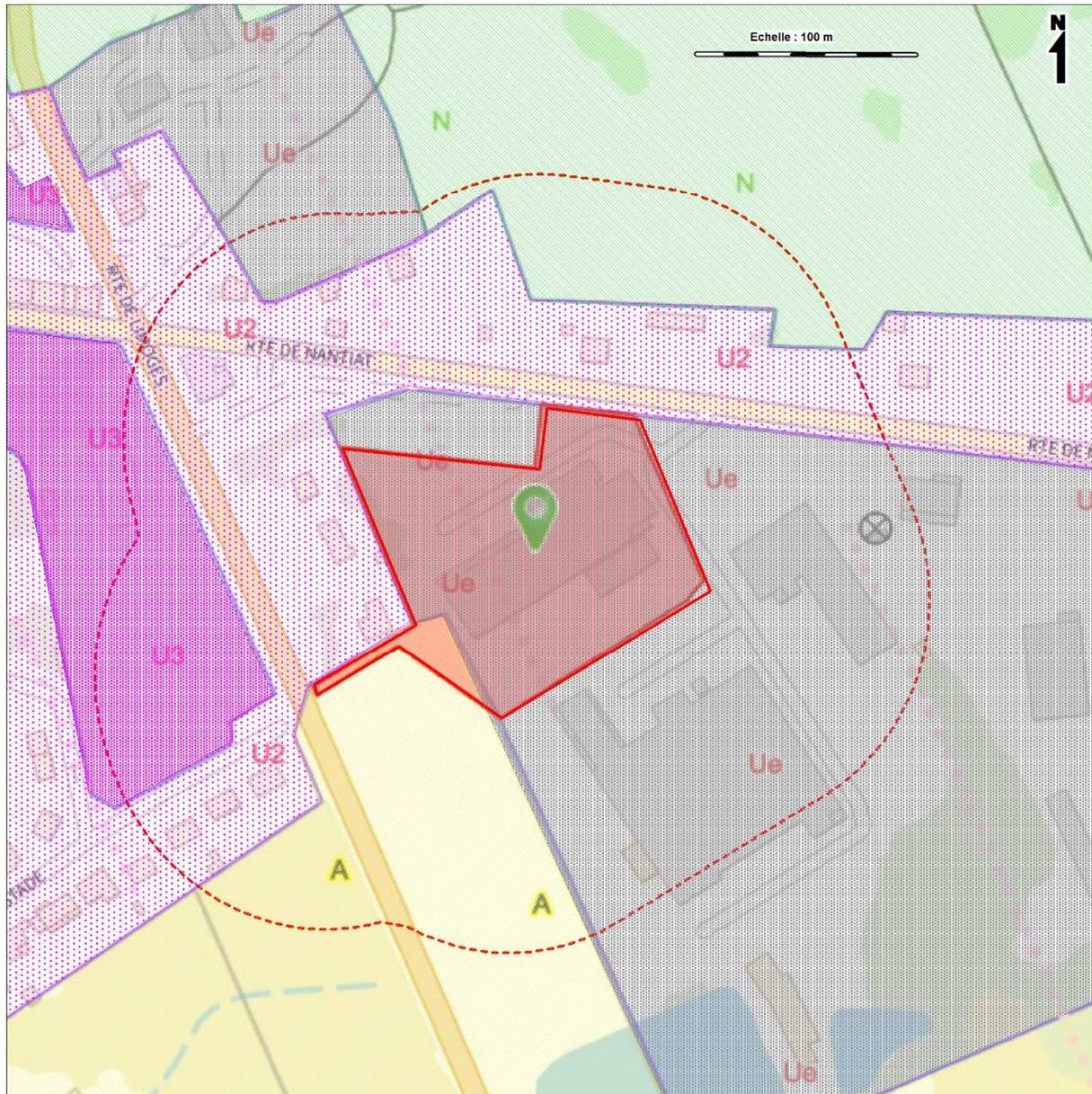
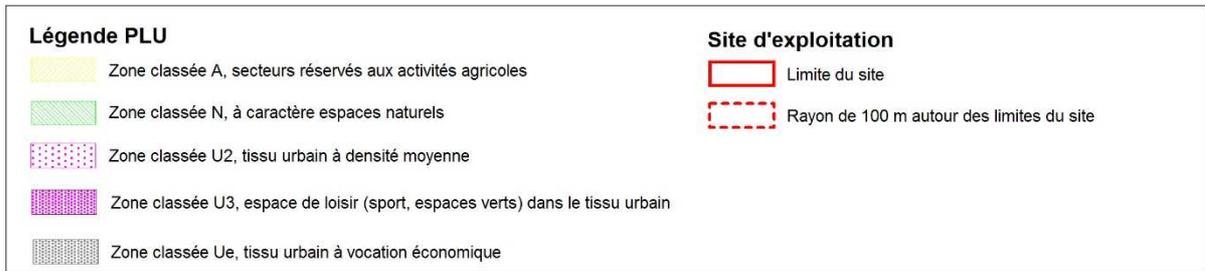


FIGURE 2 : ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE CHAMBORET (SOURCE : GEOPORTAIL-URBANISME)

TABLEAU 1 : REGLEMENT DU PLU DE LA COMMUNE DE CHAMBORET (PLU APPROUVE EN CONSEIL MUNICIPAL : 19/04/2019)

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL	ZONE URBAINE SPECIFIQUE (UE)	ZONE AGRICOLE (A)
INTERDITES	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitations agricoles - Les habitations sauf celles mentionnées plus bas - L'hébergement hôtelier et touristique - Les cinémas - Les équipements sportifs - Les salles d'art et de spectacles - Les centres de congrès et d'exposition 	<p>Est interdit tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 1.2 du présent règlement. (cf. ci-dessous)</p>
SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES	<p>Sont autorisées sous conditions, les constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence sur place est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des services et installations.</p> <p>L'extension des constructions existantes dans le respect de ce qui est autorisé dans la zone</p>	<p>En zone A, sont admis sous réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les habitations nécessaires à l'activité agricole, • Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, • Les constructions nécessaires au stockage ou à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), • L'adaptation, la réfection ou l'extension des bâtiments existants nécessaires à l'activité agricole, • L'extension des constructions d'habitation principales, • Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans le document graphique du règlement au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, • Les annexes des constructions principales, • La construction de piscine est autorisée, • Les dispositions relatives aux annexes et piscines ne sont applicables qu'une seule fois à compter de l'approbation du présent PLU. • La reconstruction d'un bâtiment détruit après sinistre dans le respect des dispositions de l'article L 111-3 du code de l'urbanisme, • La sous destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » à condition qu'ils ne modifient pas l'aspect extérieur de la zone et que toutes précautions soient prises pour assurer la bonne intégration dans le paysage et l'économie des terres exploitées.